



Ville de
Kingersheim

Police municipale

396/2023

Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de Kingersheim

Le 05 Octobre 2023

Vu Les articles L2542-1, L2213-1 et L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu L'article R 411-8 et R 417-10 du Code de la Route

CONSIDERANT les dangers présentés par la circulation des véhicules poids lourds de plus de 3,5 tonnes empruntant la rue de Richwiller, dans sa section comprise entre le rond-point du Kaligone au Faubourg de Mulhouse, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRETE

Article 1 – Le présent arrêté abroge l'arrêté municipal du 15 novembre 1990 (sans numéro) qui réglementait la circulation des poids lourds dans la rue de Richwiller.

Article 2 – La circulation des véhicules de transport de marchandise, dont le poids total roulant autorisé est supérieur à 3,5 tonnes, est interdite rue de Richwiller, dans la section comprise entre le rond-point du Kaligone et la rue Hirschau, à l'exception des véhicules d'entreprises riveraines et des véhicules effectuant des livraisons dans la rue de Richwiller (à l'appui d'un justificatif adéquat).

Article 3 – Cette interdiction ne s'appliquera pas aux véhicules assurant une mission de service public, les services de secours et la collecte des ordures ménagères

Article 4 – Les Services Techniques de la ville sont chargés de la mise en place de la signalisation routière adéquate.

Article 5 - La Police Municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Laurent Riche